

Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne	REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité	Extrait n°2017/017/1.3
--	---	------------------------

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE LEUCATE**

**DOMAINE :**  
Commandes  
publiques

**OBJET :**  
Convention  
d'adhésion au  
groupement de  
commande du  
Grand Narbonne

**Nombre de  
Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 27**

**Convocation en  
date du :**  
18/03/2017

**Affichage en date  
du :**

05/04/17

**Transmission en  
préfecture en  
date du :**

05/04/17

Séance du Conseil Municipal du **25 mars 2017 à 9 heures**  
Le Conseil Municipal de la Commune de Leucate, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Sous la présidence de **M. Michel PY, Maire.**

**Présents :** M. Michel PY – Mme Monique CHING – M. René CORBEFIN – M. Yves PICAREL – M. Philippe DESLOT – M. Jean Paul SMALBEEN – M. Daniel PETIT – M. Pierre GUILLON – Mme Christine DUPLISSY – M. Yann HERICOURT – Mme Annie BOFFELLI – Mme Nathalie CHAPPERT GAUJAL – Mme Hamel LAHCINI – Mme Virginie MATHELIN – M. Luca JAULENT – M. Alain PRIVAT – Mme Laure Emmanuelle PHILIPPE – Mme Nancy PALAZZI – M. Serge PARNAUD – M. Patrice BESSON.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Procurations :** Mme Louise PAPEGAY à M. Yves PICAREL – Mme Evelyne ROUFFIA à M. Philippe DESLOT – Mme Suzanne GRACIA à M. René CORBEFIN – M. Richard FARINES à Mme Nathalie CHAPPERT GAUJAL – Mme Gaëlle COUSIN à Mme Monique CHING – Mme Caroline BARBEAU à M. Lucas JAULENT – M. Philippe MAZENS à Mme Laure Emmanuelle PHILIPPE.

**Secrétaire :** M. Yves PICAREL

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de faciliter la gestion des procédures de passations des marchés, le Grand Narbonne et plusieurs Communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il s'agit d'un groupement de commandes permanent conclu jusqu'à la fin du mandat électoral en cours pour l'achat de biens et services dans diverses familles d'achats récurrents.

Le Grand Narbonne est désigné coordonnateur de ce groupement et organisera conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à la notification du marché.

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/04/2017

Appréhension des documents

011-211102025-20170325-2017\_017\_1\_3-DE

**CERTIFIEE  
EXECUTOIRE**

- par réception  
Préfecture le :

05/04/17

Accusé de  
réception en  
Préfecture du

05/04/17

N°

18856

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Les caractéristiques de ce groupement de commandes sont reprises dans la convention constitutive annexée à la présente délibération. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation administrative, technique et financière du groupement de commandes. La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** le principe de la constitution d'un groupement de commandes permanent entre le Grand Narbonne et plusieurs communes membres, selon les conditions de la convention constitutive.

► **D'approuver** le Grand Narbonne en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes,

► **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les actes administratifs qui en découlent,

► **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte des communes adhérentes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

**POUR : 25  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 2**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

A Leucate, le 25/03/2017



Le Maire,

*Michel PY*

Michel PY

REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2017

Appréciation: www.f.legals.com

011-211102025-20170325-2017\_017\_1\_3-DE